

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2023

OJ N° 060 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Engagement d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre d'Irube en vue de réaliser une opération d'aménagement dans le secteur d'Alminoritz.

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel (jusqu'à l'OJ N°61), BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°65), BERGÉ Mathieu, BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard représenté par LASSALLE Gisèle suppléante, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°65), CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc, COTINAT Céline, COURCELLES Gérard, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DALLEM Emmanuelle (jusqu'à l'OJ N°61), DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond, DELGUE Lucien représenté par HARISTOY Marie-Claire suppléante, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DIRATCHETTE Emile, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier, ELHORGA Bernard, ELISSALDE Philippe représenté par ALDALURRA Odette suppléante, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick représenté par ETCHEGOIN Christel suppléante, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEMIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben, GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°34), GOYHENEIX Joseph, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, IBARRA Michel, IDIART Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, JAUREGUY Christophe, JONCOHALSA Christian, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André, LARRANDA Régine représentée par DUHART Mathias suppléant, LARRASA Leire, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-

Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MASSÉ Philippe, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée représentée par ALLEGOTTI Patrick suppléant, MILLET-BARBÉ Christian (à compter de l'OJ N°28), MOCHO Joseph, MOUESCA Colette, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel représenté par DOLHARE-ÇALDUMBIDE Katixa suppléante, OLÇOMENDY Daniel, PARGADE Isabelle, PINATEL Anne, PITRAU Maïte, PONS Yves (à compter de l'OJ N°12), POYDESSUS Dominique, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, ROQUES Marie-Josée, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, TURCAT Joëlle, UGALDE Yves, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VALS Martine, VAQUERO Manuel, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ABBADIE Arnaud, ACCURSO Fabien, ALZURI Emmanuel, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARRABIT Bernard, BÈGUE Catherine, BIDEGAIN Arnaud, BLEUZE Anthony, CASTEL Sophie, CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick, CHAZOUILLERES Edouard, CURUTCHARRY Antton, CROUZILLE Cédric, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DARGAINS Sylvie, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DESTRUHAUT Pascal, DERVILLE Sandrine, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DURAND PURVIS Anne-Cécile, DURRUTY Sylvie, ESTEBAN Mixel, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHEBER Pierre, ETCHEVERRY Pello, FOURNIER Jean-Louis, GUILLEMIN Christian, HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Fabienne, HUGLA David, INCHAUSPE Beñat, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Didier, IRIGOYEN Jean-François, JAURIBERRY Bruno, LACOSTE Xavier, LAIGUILLON Cyrille, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSONDO Charles, NABARRA Dorothée, OLIVE Claude, PARIS Joseph, POYDESSUS Jean-Louis, QUIHILLALT Pierre, TELLIER François, URRUTIAGUER Sauveur, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

ABBADIE Arnaud à BETAT Sylvie, ALZURI Emmanuel à BOUR Alexandra, ARAMENDI Philippe à IRIART Alain, ARHANCET Martine à ELHORGA Bernard, BLEUZE Anthony à CASTREC Valérie, CASTEL Sophie à LACASSAGNE Alain, CHASSERIAUD Patrick à MOUESCA Colette, CHAZOUILLERES Edouard à AROSTEGUY Mainer, CROUZILLE Cédric à TURCAT Joëlle, CURUTCHARRY Antton à OÇAFRAIN Gilbert, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à ETCHAMENDI Nicole, DARGAINS Sylvie à CARRIQUE Renée, DE PAREDES Xavier à SERVAIS Florence, DERVILLE Sandrine à BERGÉ Mathieu, DESTRUHAUT Pascal à DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DUBOIS Alain à DAMESTOY Hervé, DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel, DURRUTY Sylvie à ETCHEGARAY Jean-René, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, ESTEBAN Mixel à MARTI Bernard, ETCHEBER Pierre à ERGUY Chantal, ETCHEVERRY Pello à FOSSECAVE Pascale, FOURNIER Jean-Louis à LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, HEUGUEROT Daniel à RUSPIL Iban, HIRIGOYEN Fabienne à PARGADE Isabelle, HUGLA David à DAMESTOY Odile, IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°65), IRIGOYEN Jean-François à HIRIGOYEN Roland, LACOSTE Xavier à CACHENAUT Bernard, LASSERRE Florence à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LASSERRE Marie à BERTHET André, MARTIN-DOLHAGARAY Christine à ERREMUNDEGUY Joseba, MASSONDO Charles à FONTAINE Arnaud, MILLET-BARBE Christian à ALLEMAN Olivier (jusqu'à l'OJ N°27), OLIVE Claude à DEQUEKER Valérie, PARIS Joseph à DANTIACQ Pascal, TELLIER François à THICOIPE Xabi, VERNASSIERE Marie-Pierre à IBARRA Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 060 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Engagement d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre d'Irube en vue de réaliser une opération d'aménagement dans le secteur d'Alminoritz.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

La commune de Saint-Pierre d'Irube projette la réalisation d'environ 120 logements sociaux pris en compte au titre de la loi SRU sur le secteur d'Alminoritz. En accompagnement de cette offre nouvelle de logements, le projet vise également la réalisation d'une piscine communautaire conformément au « Plan Piscine Pays Basque » voté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. De plus, de manière plus marginale, des surfaces limitées de locaux seront consacrées à d'autres destinations (par exemple : rez-de-chaussée accueillant des services, commerces...), ainsi qu'un équipement public ou d'intérêt collectif et un lotissement avec des lots libres (environ 12 lots).

Objectifs en matière de logements et de mixité sociale

La commune de Saint-Pierre d'Irube doit respecter l'objectif de 25% de logements sociaux de la loi SRU, ainsi que la production de logements sociaux prévue par le PLH adopté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Entre 2014 et 2020, la commune connaît une variation de population de + 3,6 % et un taux d'environ 17% de logements sociaux.

La réalisation de cette offre adaptée aux besoins locaux en logements profitera en premier lieu à la commune. Elle contribuera également à répondre aux objectifs communautaires de mixité sociale et de renforcement de l'offre de logements sociaux à l'échelle du territoire Nive-Adour et de la Communauté d'Agglomération.

Au vu de ses caractéristiques, ce projet apparaît de nature à contribuer, de façon significative, au développement de la mixité sociale et de l'offre de logements sociaux, dans un contexte de commune sous forte pression immobilière. Il présente indéniablement un caractère d'intérêt général.

Le projet prévoit également de revoir l'Orientation d'Aménagement et de Programmation 1AU n°2 afin de revoir à la baisse le nombre de logements prévus, l'importance de l'opération (environ 78 logements) étant non compatible avec le site d'implantation.

Objectif de réalisation d'un équipement aquatique communautaire

Le « Plan Piscine Pays Basque » a été adopté le 21 mai 2023.

Cette démarche a donné lieu à un diagnostic inédit de la situation en Pays Basque. Il en ressort que :

- avec 18 piscines publiques dont 11 estivales, le Pays Basque compte une surface de bassin de 221,9 m²/10 000 habitants et de 103 m²/10 000 habitants en période hivernale. En comparaison avec des territoires de même envergure, la situation estivale est satisfaisante mais l'offre est insuffisante en hiver. La Fédération Française de Natation quantifie le manque de bassin à 2 400m² pour satisfaire tous les pratiquants ;
- 15 % des élèves du primaire sont à plus de 20 minutes d'une piscine en basse saison et 38% des écoles ne sont pas satisfaites des créneaux disponibles. L'insatisfaction provient plus particulièrement des pôles territoriaux Côte Basque-Adour et Nive-Adour ;
- les besoins en sport-santé et pratiques de loisirs sont en augmentation constante ;
- le développement des activités aquatiques nécessitant la maîtrise de la nage est important au Pays Basque (natation sportive, triathlon, disciplines liées à l'océan : sauvetage côtier, surf,

- nage en eau libre, plongée, voile et en eaux vives : canyoning, canoë-kayak...) et engendre une saturation des créneaux pour le milieu associatif ;
- la création d'un équipement de 50 mètres d'excellence est une attente majeure des acteurs associatifs et sportifs du Pays Basque.

Forts de ce diagnostic, les élus de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont validé les grandes orientations du « Plan Piscines Pays Basque » :

- permettre à tous les enfants du Pays Basque d'apprendre à nager, dans le cadre scolaire, avant la fin de la 6^{ème} ;
- développer les activités sport-santé et de loisirs pour tous ;
- répondre aux besoins des acteurs associatifs et sportifs, valides et handisports ;
- maîtriser les coûts de fonctionnement et d'investissement à engager de manière à aménager des équipements adaptés tout en tenant compte des contraintes budgétaires et des ambitions d'économie d'énergie et de sobriété de la Communauté.

En fonction de trois critères retenus par les élus (rayonnement intercommunal de l'équipement, temps dédié à la natation scolaire et densité de population à cinq minutes de l'équipement), les piscines du Pays Basque sont désormais classés en trois catégories :

- piscines gérées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque : piscines de Bidache, Cambo-Les-Bains, Hasparren, Mauléon-Licharre, Saint-Etienne de Baigorry, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Palais et Ustaritz (seule piscine ouverte à l'année) ;
- piscines gérées par les communes et éligibles à des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque : piscines d'Anglet, La Bastide-Clairence, Bayonne Lauga et Bayonne Centre Aquatique, Biarritz, Hendaye, Saint-Jean de Luz et Sare ;
- piscines gérées par les communes : piscines d'Ascain et Souraïde.

Les élus ont également acté la création d'une piscine sur le Pôle Nive-Adour, qui ne dispose pas de piscine actuellement.

Objectif de réalisation d'un équipement public ou d'intérêt collectif

Enfin, le projet prévoit la possibilité de création d'un équipement public ou d'intérêt collectif répondant à un besoin sur le territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur fait obstacle à la réalisation de ce projet : d'une part, une partie du secteur Alminoritz est classée en zone « 1AUy n°3 » (zone dédiée aux commerces, services et d'équipements sportifs), dont le règlement exclut notamment la construction de logements ; d'autre part, le secteur actuellement constructible est bien trop vaste et doit être réduit (dans son périmètre et pour la zone 1AU n°2 dans son volume de logements) afin notamment de préserver les enjeux environnementaux au maximum.

Aussi, la mise en œuvre de ce projet nécessite-t-elle, au préalable, et au-delà de la mise à niveau des équipements et réseaux, une évolution du règlement et du zonage pour permettre le logement sur les surfaces concernées, ainsi que des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

A cet effet, le caractère d'intérêt général du projet justifie le recours à une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MECDU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre d'Irube, procédure régie par les articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-15 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, mais aussi en matière de Plan Local d'Urbanisme et de service à la population (équipements sportifs et de service) est compétente pour mener la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Pierre d'Irube dans le cadre d'une déclaration de projet.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des dispositions du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle donne lieu à une concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme, puis à une enquête publique après avoir fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement sur l'évaluation environnementale.

En effet, les caractéristiques de la commune de Saint-Pierre d'Irube et du projet induisent la réalisation d'une évaluation environnementale portant sur les incidences sur l'environnement des évolutions du Plan Local d'Urbanisme.

L'évaluation environnementale permettra de vérifier en détail les impacts éventuels du projet sur l'environnement et proposera, le cas échéant, les mesures les plus adaptées d'évitement, de réduction et/ou de compensation de ces impacts.

Une attention particulière pourra notamment être apportée au traitement paysager, aux conditions d'accès et de circulation, de stationnement... de façon à intégrer au mieux cette opération dans son environnement.

La notion d'évitement sera largement privilégiée dans la conception du projet.

Depuis la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'action publique dite ASAP, dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale, les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont soumises à concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme, en application de son article L. 103-2 1°c).

La concertation préalable est une procédure qui permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet. Elle permet également de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique. Il appartient à l'organe délibérant de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation (article L. 103-3 du code de l'urbanisme).

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Pierre d'Irube dans le cadre du projet dans le secteur d'Alminoritz sont les suivants :

- faire évoluer le PLU de la commune de Saint-Pierre d'Irube afin de permettre la réalisation du projet d'intérêt général de construction de plus de 120 logements sociaux pris en compte au titre de la loi SRU dans le secteur d'Alminoritz, en vue de renforcer l'offre de logements sociaux, pour mieux répondre aux besoins locaux et mieux asseoir la mixité sociale à l'échelle du territoire ;
- permettre également la réalisation d'un équipement sportif communautaire à savoir une piscine, d'un équipement public ou d'intérêt collectif, ainsi qu'un lotissement de lots libres ;
- assurer la bonne insertion (paysage, mobilités, stationnement...) du projet dans son environnement immédiat et limiter ses éventuels impacts environnementaux ;

Les modalités de la concertation retenues pour cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Pierre d'Irube sont les suivantes :

- au moins quinze jours avant le début de la concertation, publication d'un avis par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) et de la Ville de Saint-Pierre d'Irube (www.saintpierredirube.fr), et par voie d'affichage sur le lieu du projet, indiquant les modalités retenues ;
- mise en ligne d'un dossier de concertation, complété au fur et à mesure des études, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) ;
- mise à disposition du dossier de concertation, complété au fur et à mesure des études, et d'un registre papier au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, 64185 Bayonne) et en Mairie de Saint-Pierre d'Irube (1 Plaza Berri, 64990 Saint-Pierre

- d'Irube), où ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles ;
- organisation d'une réunion publique d'information.

A l'issue de cette procédure, la concertation fera l'objet d'un bilan arrêté par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et cette délibération sera jointe au dossier d'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-6 dédié à la déclaration de projet, L.153-54 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que L.103-2 et suivants sur la concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 et suivants (projets soumis à évaluation environnementale), L.121-15-1 et suivants (projets soumis à concertation préalable) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 juin 2013, modifié le 31 mars 2015 et le 8 avril 2017, révisé le 29 septembre 2018, modifié le 16 mars 2019 et modifié en dernier lieu le 24 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et notamment son axe 1 Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources – Engagement n°12. Etablir des documents d'urbanisme permettant de mettre en œuvre les politiques publiques communautaires et communales ;

Considérant qu'au titre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération Pays Basque soutient la commune de Saint-Pierre d'Irube dans sa volonté de renforcer son offre de logements sociaux, de permettre l'implantation d'une piscine communautaire sur le secteur Nive-Adour et d'un équipement public ou d'intérêt collectif pour mieux répondre aux besoins locaux et pour asseoir la mixité sociale à l'échelle de son territoire ;

Considérant que le territoire communal de Saint-Pierre d'Irube est soumis à de fortes contraintes (manque de terrains constructibles d'ampleur, cherté du foncier...) et ne présente plus que de rares sites susceptibles d'accueillir des programmes mixtes importants et structurants ;

Considérant que le projet est situé sur le secteur dit Alminoritz à Saint-Pierre d'Irube, à la confluence des Autoroutes A63 et A64 et en entrée de ville. Ce secteur fait l'objet d'un zonage 1AUy au Plan Local d'Urbanisme en vigueur à destination commerciale, de services et équipements sportifs ;

Considérant qu'à court terme, seul le secteur d'Alminoritz est de nature à permettre la réalisation de logements en nombre et en qualité adaptés aux enjeux. Localisé à proximité directe de l'agglomération et bénéficiant de ses aménités urbaines (proximité immédiate des lignes de bus, d'équipements, de commerces, de services...), ce très vaste ténement foncier est intégralement sous maîtrise publique (propriété communale/EPFL) ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre d'Irube, pour la réalisation d'environ 120 logements sociaux pris en compte au titre de la loi SRU, d'une piscine et d'un équipement public ou d'intérêt collectif sur le site d'Alminoritz.
Ladite procédure sera conduite par la Communauté d'Agglomération Pays Basque compétente, conformément à l'article R. 153-15 du code de l'urbanisme.
- approuver les objectifs de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre d'Irube dans le secteur d'Alminoritz tels qu'énoncés ci-avant ;
- approuver les modalités de concertation proposées pour conduire cette procédure ;
- dire qu'à l'issue de cette concertation, son bilan sera arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à la conduite des études et de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre d'Irube et à la mise en œuvre de la concertation.

En application des articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie de Saint-Pierre d'Irube et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il est précisé que le dossier peut être consulté au siège de la Communauté d'Agglomération, aux heures et jours habituels d'ouverture.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.